

L'an deux mille vingt et un, le 29 du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 23 mars 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Huguette LENOIR, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Dominique ASTIER ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Objet | Acquisition amiable de la parcelle 119 BC 02 sise au 39, avenue Carnot - autorisation

Dans le cadre de l'aménagement du site de l'Hôtel de Ville et de la création d'une voie verte destinée à relier le haut et le bas Cenon, la Commune poursuit ses projets en s'assurant la maîtrise foncière de ce territoire.

La parcelle 119 BC 02, d'une contenance de 17 000 m², appartenant à la famille Sananes, abrite un bâtiment lourdement sinistré à la suite d'un incendie survenu en 2000, et une partie importante du parc Palmer, située sur le flanc du coteau des 4 pavillons.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'acquisition de cette parcelle est une opportunité foncière pour la Commune. Celle-ci permettra l'aménagement, l'élargissement et la valorisation du parc des coteaux et l'ouverture de nouveaux accès au parc en lien direct avec ses équipements sportifs et culturels (terrains de tennis, théâtre de verdure...)

Suivant l'article L.1311-11 du code des collectivités territoriales, la commune a saisi les Domaines qui a rendu un avis le 20 novembre 2019. A l'issue des négociations menées avec les propriétaires de la parcelle BC 02, le prix de 179 000 euros a été proposé. Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, ce prix ne nécessite pas une nouvelle saisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
35 voix pour
0 abstention
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle 119 BC 02, située 39, avenue Carnot à Cenon, pour un montant de 179 000 (cent soixante dix neuf mille) euros hors frais d'acquisition et à signer tout document afférent à cette acquisition.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François Egron
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210330-2021-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021

Publication : 01/04/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.